

### 1.4.8 Le dispositif Heures pour la transformation

Chaque parcours lauréat reçoit un **volant de 32 ou 42 heures par an** (32 heures pour ceux engagés sur un renfort et 42 heures pour ceux engagés sur 2 ou 3 renforts) dans l'objectif de soutenir et accompagner la transformation de la formation. Ces heures peuvent être utilisées pour deux types d'action :

- 1) Des actions d'**accompagnement au changement** valorisées différemment en fonction de la catégorie du personnel<sup>3</sup> :
  - Pour les personnels du second degré y compris les PRAG<sup>4</sup> et hospitalo-universitaires : versement d'une prime de responsabilité pédagogique (PRP)
  - Pour les enseignants-chercheurs : versement d'une indemnité fonctionnelle (C2) du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)
  - Pour les ingénieurs et les personnels techniques : versement d'un complément d'indemnité annuel dans le cadre de la part variable du CIA/PIA
- 2) Des **modifications de cours et/ou maquettes** valorisées via le versement d'Equivalence de Service (EQS) pour les enseignants-chercheurs.

Les actions d'accompagnement au changement peuvent impliquer, entre autres, les activités suivantes : la gestion administrative liée à la trajectoire TFR, le développement de partenariats avec des acteurs du MSE et/ou l'ouverture à l'alternance ou encore la participation aux ateliers d'accompagnement (voir point 4.1.)

Au total, les heures pour la transformation sont donc finançables via **4 canaux de rémunération différents (PRP, C2 du RIPEC, CIA/PIA et EQS)** en fonction du type d'action de transformation de la formation (accompagnement au changement ou modification de cours/maquette) et/ou de la catégorie du personnel impliqué dans ces actions. La prime de responsabilité pédagogique et le C2 du RIPEC sont versés une fois par an.

#### Focus sur la déclaration des primes pédagogiques (PRP et RIPEC C2) :

<b>PRP</b>	Déclarer un volume	En dessous de 14H, déclarer le nombre d'heures en Equivalence	Dans ARES :
------------	--------------------	---	-------------

<sup>3</sup> Les heures pour la transformation ne peuvent pas être prises en charge pour des personnels hors amU

<sup>4</sup> Les enseignants PRAG ne sont pas éligibles au RIPEC C2 mais peuvent bénéficier de la PRP ou d'EQS.

	d'heures compris entre 14H et 50H	de Service (EQS) sur « conception et développement d'enseignements nouveaux ».  Seuls les personnels du second degré sont éligibles aux EQS. Les personnels HU ne sont pas éligibles.	- Type de prime : « Prime pour responsabilité pédagogique (PRP) » - Fonction éligible : « Responsable d'une mission pédagogique (coordination d'une commission pédagogique de formation initiale, (...), projet pédagogique innovant composante...) »
<b>C2 du RIPEC</b>	Déclarer un volume d'heures compris entre 14H et 50H	En dessous de 14H, déclarer le nombre d'heures en Equivalence de Service (EQS) sur « conception et développement d'enseignements nouveaux ».	Dans ARES : - Type de prime : « Responsabilités particulières ou missions temporaires (RIPEC C2 G1) » - Fonction éligible : « responsable d'une mission pédagogique » - Utiliser le taux horaire brut pour le calcul de la prime

## INFOS + :

- Pour le PRP, à mentionner dans ARES

\*Type prime : Prime pour responsabilité pédagogique (PRP) ▼  
\*Fonction éligible : Responsable d'une mission pédagogique (coordination d'une commission péda) ▼

- Pour le C2 du RIPEC, à mentionner dans ARES

\*Type prime : Responsabilités particulières ou missions temporaires (RIPEC C2 G1) ▼  
\*Fonction éligible : Responsable d'une mission pédagogique - Autre Cmp ▼

\*Montant annuel prévisionnel :  } Nombre d'heure x Taux horaire brut

- Pour le CIA/PIA, pas de seuil horaire mais **seuil au niveau du montant** (montants maximum accordés différent selon le type de personnel et la composante).
- Pour les EQS « [AMIDEX] Conception et dvpt d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes », il est nécessaire de procéder à **la création de l'EQS** propre à votre composante de rattachement (cf. référent ARES de votre composante)



▾ [Equivalences de service pédagogiques](#)

▾ [\[AMIDEX\] Conception et dvpt d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes](#)

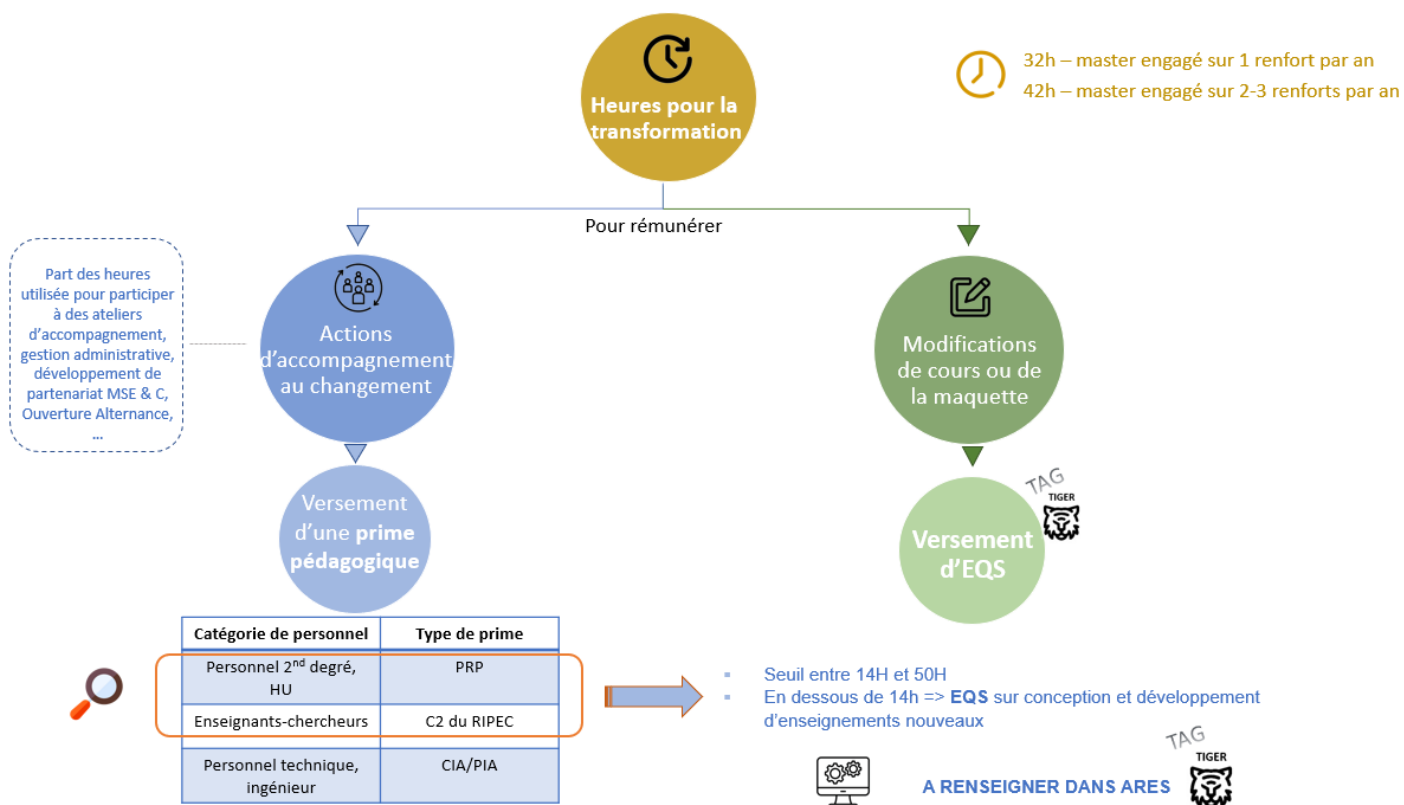
## La remontée d'informations sur la répartition des heures de transformation

Pour chaque parcours, une part de ces heures de transformation **doit être utilisée pour participer à des ateliers d'accompagnement** (voir [point 3.1](#)). Il s'agit donc d'heures dédiées à l'accompagnement au changement qui, dès lors, sont rémunérées via le versement d'une prime pédagogique (voir plus haut).

Il revient au responsable du parcours d'identifier en concertation avec l'équipe pédagogique les personnels les plus impliqués dans la transformation du parcours et de répartir les heures entre les collaborateurs. **La remontée des heures doit être remplie par le responsable du parcours lauréat et en concertation avec sa composante.**

L'équipe TIGER se chargera d'agrèger les remontées par composante. Le montant total de ces heures sera ensuite versé sur l'ÉOTP de la composante ou de l'institut pour une mise en paiement en taggant la dépense sur le centre de coût « Heures pour la transformation ».

Le schéma ci-dessous résume les principaux éléments de ce dispositif d'accompagnement à la transformation.



## Implication des chercheurs d'EPST dans le processus de transformation

Dans le cas où des chercheurs d'EPST seraient également impliqués dans la transformation de la formation, leur implication pourra être valorisée via le dispositif **Contractuel Lecturer**. Le cadrage est en cours de validation auprès des instances. Une remontée des collaborateurs chercheurs potentiellement déjà identifiés, pourra se faire lors de la déclaration des heures pour la transformation.